

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1969^e SÉANCE : 11 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1969)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/12218)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1969ème SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 11 novembre 1976, à 16 heures.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1969)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions adoptées par le Conseil lors de séances antérieures [1966 à 1968e séances], j'invite les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, du Bangladesh, de l'Indonésie, du Maroc, de la Mauritanie et du Nigéria ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à prendre part à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Kaiser (Bangladesh), M. Marpaung (Indonésie), M. Bengelloun (Maroc), M. El Hassen (Mauritanie) et M. Harriman (Nigéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations relatives à la situation dans les territoires occupés par Israël qu'ont faites les représentants de l'Egypte [1966e séance] et d'autres pays arabes et le représentant de l'OLP [*ibid.*]. Il est évident, d'après les multiples faits irréfutables qu'ils ont énumérés, que, depuis que le Conseil de sécurité a examiné la question en mai dernier, les sionistes israéliens, loin de faire preuve de modération, ont intensifié leur politique d'agression et d'expansion dans les territoires occupés et fait subir de nouvelles atrocités à la population. Dans ces conditions, il fallait bien, à notre avis, que le Gouvernement égyptien demande la convocation du Conseil de sécurité pour l'examen de la question. La délégation chinoise appuie fermement la position des pays arabes et condamne vigoureusement les atrocités des sionistes israéliens.

3. Depuis longtemps, les sionistes israéliens mènent dans les territoires occupés une politique visant à perpétuer l'occupation de territoires arabes. Pour atteindre cet objectif, ils ont procédé fiévreusement à ce que l'on appelle la "sionisation" des territoires occupés, confisqué de force de grandes superficies de terres arabes, chassé un grand nombre d'habitants arabes et établi de nombreuses colonies de peuplement juives dans un effort délibéré pour modifier la structure démographique des territoires occupés, au mépris de la sévère condamnation de la communauté mondiale et des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Israël a pillé sans vergogne les ressources des territoires occupés et les a exploitées à outrance, sans se soucier des conséquences de cette surexploitation. Il a profané ouvertement la mosquée Al Aqsa à Jérusalem, en violation flagrante de la liberté religieuse des habitants arabes. Il a soumis les Palestiniens et les autres habitants arabes des territoires occupés à des mesures de persécution fanatique et de répression barbare, pour mater la lutte de la population locale contre l'agression. Les crimes commis par les sionistes israéliens dans les territoires occupés sont trop nombreux pour être énumérés.

4. Devant les mesures de persécution impitoyables des autorités israéliennes, les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés n'ont jamais cessé de résister à l'occupation militaire israélienne. Depuis le début de l'année, leur lutte a pris un aspect nouveau, notamment grèves, fermeture des magasins, boycott

tage des écoles en signe de protestation contre l'occupation israélienne et les atrocités commises par les autorités d'Israël.

5. Dans sa lutte, la population locale a adopté un slogan militant, à savoir : "Organisez-vous pour résister à Israël" ! En octobre dernier, au mépris de la répression sanglante exercée par les forces de police et les autorités militaires israéliennes, les Palestiniens et les autres populations arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza ont organisé à nouveau des manifestations de masse pour commémorer le troisième anniversaire de la guerre d'Octobre, et les manifestants ont lancé des slogans contre l'occupation israélienne et se sont courageusement battus contre les soldats israéliens et les forces de police israéliennes. Cet état de choses témoigne de la ferme volonté et du courage héroïque des Palestiniens et des autres peuples arabes des territoires occupés, qui défient la force brutale, renforcent leur unité et persèverent dans la lutte.

6. Nous avons toujours estimé que la question des territoires occupés par Israël fait partie intégrante de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. En dernière analyse, les souffrances indicibles qu'endurent les populations de la région sont provoquées par la rivalité qui existe entre les deux superpuissances pour s'assurer l'hégémonie au Moyen-Orient. Devant la persistance de la lutte, les Palestiniens et les autres peuples arabes ont compris que, pour parvenir à une solution fondamentale de la question des territoires occupés, il est impérieux de mettre fin à l'ingérence des superpuissances, de permettre aux Palestiniens de recouvrer leurs droits nationaux et d'obtenir qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés. Sinon, on ne saurait s'attendre à résoudre la question des territoires occupés et celle du Moyen-Orient, et moins encore à bâtir une paix authentique. A l'heure actuelle, le véritable comportement des deux superpuissances apparaît encore plus nettement et consiste à poursuivre les agressions et à rivaliser pour s'assurer l'hégémonie au Moyen-Orient. Le comportement de cette superpuissance qui se prétend "l'allié naturel du monde arabe", est notamment de plus en plus évident pour un nombre croissant de pays et de peuples. Ce comportement se traduit par une politique d'agression et d'expansion au nom de l'"amitié" et de l'"assistance". La situation au Moyen-Orient dans son ensemble évolue d'une façon favorable aux Palestiniens et autres peuples arabes et néfaste pour le sionisme israélien et l'hégémonie des grandes puissances. Le chemin est malaisé et il y aura beaucoup de difficultés, d'embûches et de tournants dangereux, mais l'avenir de la lutte des Palestiniens et des autres peuples arabes est extrêmement brillant.

7. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement le sionisme israélien pour les atrocités qu'il commet dans les territoires occupés et les souffrances qu'endurent les populations des ter-

ritoires occupés suscitent notre très vive sympathie. Nous sommes déterminés à appuyer fermement les Palestiniens et les autres peuples arabes qui luttent contre le sionisme israélien et l'hégémonie des grandes puissances et pour recouvrer leurs territoires perdus et voir triompher leurs droits nationaux. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire régner la justice, condamner fermement les autorités israéliennes pour leurs atrocités, adopter des mesures efficaces pour mettre un terme aux atrocités israéliennes dans les territoires occupés, qui constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, et appuyer la lutte des peuples des territoires occupés contre l'occupation militaire israélienne et la domination brutale.

8. La nation arabe est une grande nation, et les Palestiniens et les autres peuples arabes sont des peuples héroïques que des luttes prolongées ont aguerris. Nous sommes profondément convaincus qu'en continuant de renforcer leur unité militante et en persévérant dans cette longue lutte, ils parviendront finalement à déjouer les complots et les intrigues des superpuissances, à vaincre les agresseurs israéliens et, enfin, à libérer leur territoire avec l'appui des peuples du monde entier.

9. M. MIRZA (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Pakistan, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que sous votre direction compétente, le Conseil saura s'acquitter des tâches importantes qui lui ont été confiées.

10. Au nom de M. Iqbal Akhund, j'aimerais également saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les représentants des Etats-Unis, de la Suède, de l'Union soviétique, de l'Egypte, de la Jordanie et de la République-Unie de Tanzanie, des aimables paroles qui lui ont été adressées.

11. Il y a près de six mois, le Conseil a examiné la situation dans les territoires arabes occupés et terminé ses délibérations en exprimant une vive inquiétude devant la situation dans ces territoires et à l'égard du bien-être de la population de cette région. Dans la déclaration du Président [1922^e séance], il était dit que la quatrième Convention de Genève de 1949¹ était applicable aux territoires occupés et que la puissance occupante devait respecter scrupuleusement ses dispositions. En outre, Israël était prié de s'abstenir de toutes mesures qui violerait les dispositions de cette Convention ou de les rapporter. Les mesures prises par Israël de nature à modifier la composition démographique ou le caractère géographique des territoires arabes, et tout particulièrement l'établissement de colonies de peuplement, étaient également déplorées. Cette déclaration du Président était l'expression de l'opinion de la majorité. En fait, un accord global a été réalisé parmi les membres du Conseil sur la ma-

jeure partie de ce texte, étant donné qu'il était conforme à la résolution précédente du Conseil de sécurité lui-même.

12. A en juger par les informations dont nous disposons, fondées sur les rapports qui ont paru dans la presse internationale ainsi que dans la presse israélienne elle-même, et de par les déclarations des représentants de l'Égypte, de la Syrie, de la Jordanie et de l'OLP [1966e séance], il est amplement démontré que la situation dans les territoires arabes occupés a continué de se détériorer et que les actes de violence contre les Arabes n'ont cessé d'augmenter. Les protestations et les soulèvements de la part des Palestiniens contre les actes d'omission ou d'action de la puissance occupante indiquent qu'il existe de toute évidence dans cette région une situation où règne l'injustice.

13. L'occupation continue des territoires arabes, qui sont passés sous la domination israélienne à la suite de la guerre et des effusions de sang de 1967, est injuste en soi. Cette injustice est aggravée du fait que la puissance occupante n'applique pas le droit généralement accepté en cas d'occupation, à savoir la quatrième Convention de Genève. En fait, tout indique qu'Israël agit de manière contraire aux préceptes fondamentaux de la quatrième Convention de Genève. Les déclarations des dirigeants d'Israël, y compris le Ministre des affaires étrangères, M. Allon, montrent clairement qu'Israël a l'intention d'annexer une partie considérable des territoires occupés en échange d'un règlement de paix et du retrait des lignes de démarcation actuelles. Il y a également le fait qu'en application de cette politique, des colonies de peuplement juives sont installées dans les territoires occupés, et les dirigeants israéliens ont indiqué clairement que ces colonies étaient là à demeure. De plus, on élabore des statuts et des règlements et l'on prend des mesures en vue de modifier le caractère démographique, culturel et religieux des territoires occupés au moyen d'expulsions, d'évictions et autres mesures répressives dirigées contre les Palestiniens. Couvre-feu, arrestations, mauvais traitements physiques et persécution massive, qui frappent aussi femmes et enfants, sont autant d'actes qui visent à intimider et subjuguier les gens du pays afin de les amener à se soumettre aux desseins et aux intentions d'Israël.

14. Ces actes sont contraires aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, relatives à ces territoires en particulier, et à la situation au Moyen-Orient en général. De toute évidence, ils constituent également de sérieux obstacles à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

15. Un autre aspect très grave de la situation dans les territoires occupés concerne les lieux saints. Depuis qu'Israël a occupé Jérusalem et la rive occidentale en 1967, un grand nombre d'actes de profa-

nation ont été commis dans les lieux (les sanctuaires les plus saints qui font l'objet de la plus grande vénération de la part et des chrétiens et des musulmans. L'incendie de la mosquée Al Aqsa en 1969 a été très douloureusement ressenti par les musulmans du monde entier. La communauté internationale en général, et le monde musulman en particulier, ont également déploré la violation de son caractère sacré au début de cette année. Récemment, les actes de profanation contre la mosquée Al-Hibrahimi à Hébron se sont multipliés. Dans les renseignements reçus de l'Organisation de la Conférence islamique², on trouve une énumération détaillée des actes de profanation perpétrés par Israël et les sionistes à l'encontre de l'une des mosquées les plus sacrées de l'islam. D'après ce document, les autorités israéliennes ont lentement et graduellement empiété sur la superficie de la mosquée depuis l'occupation de la rive occidentale en 1967. En août 1975, la mosquée Al-Hibrahimi a été officiellement divisée, et une très petite partie seulement — 20 mètres sur 5 — a été réservée à la prière des musulmans. Des mesures ont également été prises pour modifier l'aspect physique de la mosquée. De tels actes ont suscité ressentiment et indignation parmi les habitants d'Hébron; la situation a été aggravée par d'autres actes, y compris la profanation, par des groupes de juifs, du Saint Coran à l'intérieur de la mosquée. Il est indubitable que ces actes sacrilèges et l'action israélienne visant à modifier les structures institutionnelles et les pratiques religieuses établies ont créé une situation qui met en danger la paix et la sécurité de la région et fait profondément souffrir des centaines de millions de musulmans partout dans le monde.

16. Tout au long de leur histoire de près de 1 400 ans, les musulmans de toutes les races et de tous les continents ont révééré et protégé les sanctuaires et les lieux qui, aux yeux tant des juifs que des chrétiens, sont saints, qu'ils se trouvent en Terre sainte ou ailleurs. Comme l'a souligné le représentant de la Jordanie dans sa déclaration [ibid.], les musulmans considèrent ces lieux comme leur propre héritage sacré. La mosquée Al-Hibrahimi contient les restes de trois des prophètes de l'islam : Abraham, Isaac et Jacob — qu'ils reposent en paix. Au cours des 14 derniers siècles, les musulmans ont manifesté le plus grand respect pour ce tombeau et ont attaché à son caractère sacré plus de prix qu'à la vie elle-même. En vérité, pendant des siècles, des califes, des sultans, des saints et des millions de pèlerins musulmans ont prié à Jérusalem et au Tombeau des prophètes Abraham, Isaac et Jacob à Hébron. Les musulmans des quatre coins du monde, de l'océan Atlantique à l'Asie centrale, ont prié et continuent de prier cinq fois par jour, tous les jours, bénissant le prophète Abraham et ses descendants. En conséquence, la profanation de la mosquée Al-Hibrahimi a causé un profond chagrin et une grande douleur aux musulmans du monde entier.

17. Le Gouvernement du Pakistan a publié une déclaration sur l'incident d'Hébron; en voici le texte :

17. "Le Gouvernement et le peuple pakistanais ont été profondément choqués et indignés par la profanation du Tombeau sacré des prophètes à Hébron. L'incident survenu récemment à Al-Haram Al-Ibrahimi comportait la profanation, par des groupes de juifs, d'un exemplaire du saint Coran, la destruction des meubles et des coups et blessures infligés à des musulmans à l'intérieur de la mosquée. Malgré les assurances répétées des autorités israéliennes, des incidents comportant profanation des Lieux saints et insulte à ces lieux se sont produits régulièrement dans les zones occupées par Israël. Indépendamment de toute affiliation religieuse, raciale ou politique, l'insulte au Livre saint d'une religion mondiale trahit un état d'esprit qui est en désaccord avec les notions universelles de conduite civilisée et avec les normes minimales de décence humaine."

18. La raison fondamentale des troubles au Moyen-Orient est l'occupation continue des territoires arabes dont Israël s'est emparé en 1967. Depuis plus de 10 ans, l'occupation de Jérusalem, de la rive occidentale, de Gaza, du Sinaï et des hauteurs du Golan par Israël se poursuit, et les habitants de ces territoires souffrent sous l'occupation israélienne. Si l'on veut que s'instaure au Moyen-Orient une paix juste et durable, il faut mettre un terme à cette occupation. De plus, les Palestiniens doivent pouvoir jouir de leurs droits, notamment leur droit à l'autodétermination, au statut de nation et à un Etat qui soit le leur. Il faudra aussi garantir la sécurité de tous les peuples et de tous les Etats de la région.

19. Quant à la question que nous examinons actuellement, la délégation pakistanaise estime qu'il est indispensable que le Conseil exprime vigoureusement sa profonde inquiétude et sa vive préoccupation devant la grave situation qui existe actuellement dans les territoires arabes occupés et prie instamment Israël de veiller à la sûreté, au bien-être et à la sécurité des habitants de ces territoires. Le retour de ceux qui ont fui ces régions depuis le début des hostilités doit également être assuré. Israël devrait aussi être invité à appliquer fidèlement et scrupuleusement la quatrième Convention de Genève de 1949 et à révoquer toutes mesures incompatibles avec cette convention. Conformément à sa décision antérieure, le Conseil devrait aussi réaffirmer que les mesures prises par Israël, y compris le transfert de populations et l'expropriation de terres et de biens, sont nulles et non avenues, ne sauraient changer le statut de la Ville sainte de Jérusalem et devraient être rapportées.

20. Enfin — et c'est également important —, le Conseil devrait déclarer que tous actes de profanation des lieux saints, des édifices religieux ou des lieux religieux compromettent gravement la paix et la sécurité internationales, étant donné qu'ils blessent les sentiments les plus profonds des musulmans et des chrétiens du monde entier.

21. M. DATCU (Roumanie) : Il m'est particulièrement agréable, Monsieur le Président, de saluer votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Notre satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil se justifie d'autant plus que vous représentez le Panama, pays avec lequel la Roumanie entretient des relations amicales, et que vous êtes un éminent promoteur des traditions progressistes de l'école juridique et diplomatique latino-américaine qui a tant contribué au développement des principes des relations internationales basées sur la justice et l'égalité. Tout en vous souhaitant plein succès dans l'accomplissement de vos hautes fonctions, je vous assure, Monsieur le Président, que l'appui de la délégation roumaine vous est pleinement acquis.

22. Je voudrais en même temps prier la délégation pakistanaise de transmettre mes très chaleureuses félicitations à M. Iqbal Akhund pour la manière exemplaire dont il a présidé nos travaux durant le mois d'octobre.

23. Nous sommes amenés à examiner, pour la troisième fois cette année, la question de la situation qui prévaut dans les territoires arabes occupés par Israël à l'issue du conflit de 1967. Si nous le faisons, c'est en premier lieu parce que le problème continue d'exister, qu'il continue de s'aggraver et que jusqu'à ce jour rien n'a été entrepris pour le résoudre.

24. Nous l'avons dit par le passé et nous le répétons aujourd'hui : les événements tragiques qui ont eu lieu dans les territoires arabes placés sous l'administration militaire d'Israël démontrent qu'aussi longtemps qu'il y aura occupation militaire, donc injustice, l'opposition légitime et naturelle à l'occupation étrangère ne fera que s'accroître. Comme il s'agit de territoires qui n'appartiennent pas à Israël, la situation dans les territoires arabes occupés concerne toute la communauté internationale, qui a le droit et le devoir d'exiger le respect du droit international en ce qui concerne le statut de ces territoires. Il est évident qu'aussi longtemps qu'Israël n'aura pas évacué les territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967, il sera tenu de respecter les normes du droit international telles qu'elles se trouvent énoncées dans les conventions internationales pertinentes.

25. En même temps, il est nécessaire que les autorités israéliennes respectent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont proclamé l'inadmissibilité de toute modification des caractéristiques démographiques de Jérusalem et des autres territoires arabes occupés. Mon pays désapprouve les actes et les mesures visant à modifier le statut des territoires occupés, tels que l'implantation de colonies de peuplement israéliennes, car de pareilles mesures vont à l'encontre des normes du droit international. Nous estimons aussi que les autorités israéliennes doivent mettre un terme à toute forme de persécution de la population palestinienne.

26. Nous participons à ce débat pour présenter une fois de plus notre point de vue sur un problème qui préoccupe au plus haut degré le peuple et le Gouvernement roumains. Mon pays considère en effet que le maintien de l'état de tension au Moyen-Orient fait courir un grave danger à la paix, non seulement dans la région mais dans le monde entier. C'est pourquoi la Roumanie, pays situé tout près de la zone du conflit, de même que d'autres Etats, est vivement intéressée à ce que l'on parvienne le plus vite possible à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

27. La reprise de la Conférence de la paix à Genève, avec la participation des pays intéressés et d'autres Etats qui peuvent contribuer à la solution juste et durable de ce problème, pourrait être une importante initiative à cet égard. Jusqu'à présent, la reprise des négociations multilatérales de paix a été retardée par le refus d'accepter le peuple palestinien comme partie aux négociations et par le fait que l'on conteste le droit de ce peuple à être représenté par l'OLP. Cet état de choses n'est, toutefois, que le reflet du refus de reconnaître le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'obligation qui en découle d'évacuer tous les territoires ainsi occupés.

28. Il est axiomatique qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne saurait être réalisée sans le règlement du problème palestinien, ce qui présuppose l'évacuation des territoires occupés en 1967. Or il me semble difficile d'imaginer que le sort du peuple palestinien puisse être décidé sans la participation de ses représentants légitimes, à savoir l'OLP. Il est donc nécessaire que le peuple arabe de Palestine participe, par le truchement de l'OLP, à tous les efforts de paix entrepris au Moyen-Orient, y compris à la conférence de Genève.

29. Certes, une paix durable ne peut être conçue sans que des garanties appropriées soient données, quant à leur indépendance et à leur intégrité territoriale, à tous les Etats impliqués dans le conflit du Moyen-Orient. Nous sommes persuadés que le problème du Moyen-Orient peut et doit être tranché par la voie pacifique de la négociation, en ayant recours aux méthodes politiques prévues par la Charte des Nations Unies.

30. Aussi, croyons-nous que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation devraient jouer un rôle plus important encore dans la solution du conflit et que, pour ce faire, ils devraient être associés plus directement à toutes les initiatives visant la solution du conflit, y compris et en premier lieu, à la convocation et au déroulement de la Conférence de Genève. Nous sommes d'avis que c'est bien dans ces directions que devront s'orienter nos efforts dans le proche avenir, ceux du Conseil de sécurité et des parties directement intéressées, pour s'attaquer résolument au problème de fond en vue de trouver une solution globale négociée au Moyen-Orient.

31. Nous sommes conscients du fait qu'une solution complète de la question que nous sommes en train d'examiner ne pourra être obtenue que par un règlement politique global de tous les problèmes qui forment la substance du conflit dans cette région. Dans le même temps, nous avons appuyé et sommes prêts à appuyer toute recommandation ayant trait à la question de la situation dans les territoires arabes occupés qui soit de nature à maintenir, voire accroître, les chances d'un règlement politique d'ensemble de la question du Moyen-Orient.

32. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il est tout à fait approprié qu'un noble fils du Panama préside ce mois-ci les réunions du Conseil de sécurité car il y a 150 ans que dans votre pays les idéaux de coopération et de compréhension internationales, idéaux qui sont devenus les bases mêmes de l'Organisation, se sont manifestés au Congrès amphictyonique de Panama. C'est un hommage que nous rendons à ce congrès en nous réunissant ici, un siècle et demi plus tard, dans cette organisation qui comprend tant de pays voués à la promotion des nobles idéaux si éloquemment défendus par le grand libérateur Simón Bolívar au Congrès de Panama.

33. Comme tant de pays du Nouveau Monde, le Panama a été le lieu de rencontre de divers peuples et de diverses nations. Mon pays a avec le Panama des liens particuliers qui vont au-delà du facteur géographique dû à notre emplacement dans le même hémisphère. Nous sommes très honorés, Monsieur le Président, de vous voir, avec votre longue expérience et votre grande compétence diplomatique, présider le Conseil ce mois-ci. Nous nous engageons à continuer l'étroite et fructueuse coopération dont vous avez joui en tant que membre du Conseil, membre du Groupe latino-américain et membre du mouvement des pays non alignés.

34. J'aimerais aussi féliciter votre prédécesseur, M. Akhund, du Pakistan, qui a dirigé les débats du Conseil pendant le mois d'octobre avec la compétence et la sagesse que nous avons appris à associer à ses qualités de diplomate. Nous le remercions très sincèrement.

35. Il y a six mois, lorsque le Conseil a examiné la situation dans les territoires occupés, la majorité des membres du Conseil ont exprimé, par le biais d'une déclaration prononcée par le Président [*voir 1922e séance*], leur préoccupation au sujet de la situation dans les territoires arabes occupés et leur souci du bien-être de la population de ces territoires. Les membres du Conseil ont également déploré les mesures prises par Israël en vue de modifier la composition démographique ou le caractère géographique des territoires occupés et ils ont prévenu que ces mesures étaient un obstacle à la paix. En outre, le Conseil a décidé de continuer à suivre de près la situation.

36. Au grand regret de ma délégation, il n'y a eu aucune amélioration de la situation dans les territoires occupés dans l'intervalle. La tension continue d'exister dans la région. Des incidents, en particulier en ce qui concerne les délicates questions religieuses, se sont produits. Les événements récents ne servent qu'à souligner ce qui a été dit à plusieurs reprises, à savoir que tant que l'occupation continuera, la communauté internationale aura à faire face à la possibilité d'une explosion qui menace la paix et la sécurité internationales.

37. Il est donc tout à fait approprié que le Conseil se réunisse pour examiner cette situation qui porte en elles les germes inquiétants d'un conflit généralisé. En effet, la responsabilité du Conseil, aux termes de la Charte, est de rechercher une action rapide et efficace pour éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil ne peut pas, par son inaction, accepter le maintien d'un *statu quo* qui représente le triomphe de l'agression et le renforcement du règne de la force des armes. Le Conseil ne peut accepter une stratégie qui cherche, avec le passage du temps, à transformer un fait accompli en une acceptation aveugle d'actes d'injustice auxquels on se résignerait indéfiniment. Le Conseil ne peut accepter un raisonnement selon lequel l'agresseur peut définir ce qui constitue une menace à la paix globale et à la sécurité au Moyen-Orient. Nous devons être vigilants et rester sur nos gardes face à toute tentative voilée ou ouverte de nous détourner de nos responsabilités à l'égard des peuples opprimés des territoires occupés du Moyen-Orient.

38. En examinant la situation, le Conseil revient une fois de plus au fond de la tragédie du Moyen-Orient. Je me sens obligé d'insister sur un point qui devrait être évident pour tous, parce que, récemment, le fond du problème du Moyen-Orient a été obscurci, parfois inconsciemment et parfois à dessein, par une exploitation excessive et souvent tendancieuse des événements tragiques qui ont causé tant de souffrances à ceux qui aspirent désespérément au rétablissement de la justice au Moyen-Orient. Faut-il qu'on nous rappelle que la situation actuelle découle du fait qu'une nation entière a été dépossédée et d'une injustice d'une telle ampleur qu'actuellement, près de trois décennies plus tard, la communauté mondiale est encore aux prises avec ses conséquences d'une portée incalculable ?

39. L'occupation par Israël des terres arabes n'est que l'un des éléments de fond du conflit du Moyen-Orient. Un autre aspect est la question palestinienne. Le troisième élément est le droit de tous les Etats de la région de vivre dans le cadre de frontières sûres et reconnues. Il est pratiquement universellement reconnu que tout règlement à long terme du problème du Moyen-Orient devrait tenir compte de ces trois éléments fondamentaux. Au cours des récentes années, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions qui sont venues compléter les résolutions

adoptées par le Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient. Le résultat net de l'activité de l'Organisation des Nations Unies a permis de mettre au point une formule qui peut servir de base indispensable aux négociations futures par un règlement final de la paix au Moyen-Orient. La formule est juste et équilibrée. Elle est bien connue de la communauté internationale. Elle tient compte des intérêts de toutes les parties intéressées — des Palestiniens, des Israéliens et des autres parties. J'estime que si le Conseil de sécurité, à l'unisson, peut activement appuyer l'application de ces principes équitables, un élan sera donné en réponse aux revendications tout à fait justifiées pour un règlement d'ensemble rapide du conflit du Moyen-Orient. N'éludons pas ce défi. Il est banal, mais néanmoins vrai, de dire qu'au Moyen-Orient le temps ne travaille pas pour la paix. Ma délégation espère que la décision que nous prendrons aujourd'hui sera une contribution dans ce sens.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Guyane pour les paroles éloquentes qu'il a prononcées à l'égard de la présidence et de mon pays, en sa qualité de frère latino-américain et de membre du tiers monde. Je tiens à l'assurer que ses mots trouvent un écho spécial dans notre cœur.

41. La liste des orateurs étant épuisée à ce stade, je voudrais dire qu'à la suite des consultations auxquelles tous les membres du Conseil ont procédé sous ma présidence, je suis autorisé, en ma qualité de président, à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"A la suite de la demande présentée par l'Egypte le 20 octobre 1976, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances du 1er au 11 novembre pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés, avec la participation du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Après avoir consulté tous les membres, le Président du Conseil déclare que le Conseil est convenu :

"1. De manifester la vive inquiétude et la préoccupation profonde que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne;

"2. De renouveler l'appel qu'il a adressé au Gouvernement israélien pour que celui-ci assure la protection, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et facilite le retour de ceux qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;

"3. De réaffirmer que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹ est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les disposi-

tions de ladite Convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique et, en particulier, la constitution de colonies de peuplement, sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et qui ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci;

"4. D'estimer une fois de plus que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui visent à modifier le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles et le transfert de populations, sont nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville, et de prier de nouveau instamment Israël de rapporter toutes les mesures de cet ordre qui ont déjà été prises et de s'abstenir désormais de toute nouvelle disposition visant à modifier le statut de Jérusalem. A cet égard, le Conseil déplore qu'Israël n'ait fait aucun cas des résolutions 237 (1967), 252 (1968) et 298 (1971) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 14 juin 1967, du 21 mai 1968 et du 25 septembre 1971, non plus que des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 4 et 14 juillet 1967;

"5. De reconnaître que tout acte de profanation des Lieux saints, des sites et des édifices religieux, tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte peuvent mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales.

"Le Conseil décide de continuer à suivre l'évolution de la situation, en prévoyant de se réunir à nouveau le cas échéant."

42. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, les Etats-Unis se sont associés aux autres membres du Conseil dans la déclaration de consensus que vous venez de lire parce qu'ils sont convaincus que cette déclaration affirme plusieurs principes importants en ce qui concerne les territoires occupés. Tout d'abord, elle affirme le principe selon lequel la quatrième Convention de Genève s'applique à la situation actuelle dans les territoires occupés. En vertu de cette Convention et en vertu du droit international, la puissance occupante a des droits aussi bien que des responsabilités. Ensuite, nous avons appuyé, et nous continuons d'appuyer, le principe selon lequel les personnes déplacées à la suite de la guerre de 1967 doivent être autorisées à retourner au lieu où elles habitaient au moment de cette guerre. Enfin, nous nous réjouissons de la préoccupation mentionnée dans cette déclaration à propos du caractère sacré des lieux

saints, que nous considérons être une question importante et délicate.

43. Bien que mon gouvernement se soit associé aux conclusions de ce débat, je dois en toute bonne foi faire observer que les critiques adressées à Israël, qui ont dominé ces discussions, ont été en grande partie excessives et partiales. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de la question de l'accès aux Lieux saints, notamment au Tombeau du patriarche Abraham.

44. Nous nous rallions aux autres membres du Conseil de sécurité pour dire que la quatrième Convention de Genève¹, notamment l'article 27, fournit les normes pour évaluer la conduite d'Israël en la matière. Nous savons aussi parfaitement bien qu'au cours des dernières semaines, des actes déplorables de profanation et de violence se sont produits à l'intérieur et autour de ce site, qui est un lieu saint tant pour les musulmans que pour les juifs et les chrétiens. Cependant, il n'est que juste et pertinent de signaler que le Gouvernement israélien s'est opposé à ces activités et les a condamnées, de même qu'il a récemment engagé des poursuites devant un tribunal militaire contre un citoyen israélien ayant une position importante pour le rôle qu'il y a joué. La question de l'accès au culte dans ce lieu est particulièrement complexe et difficile, mais nous pensons que les autorités d'occupation ont agi de bonne foi en protégeant et en préservant les droits religieux énoncés dans la quatrième Convention de Genève.

45. La déclaration de consensus du Conseil parle du danger que représente pour la paix tout acte de profanation des lieux saints, ce qui signifie, pour nous, tout acte de la part de la population, des autorités locales ou de la puissance occupante.

46. Pour conclure, je voudrais faire observer qu'au cours du débat, nous avons traité des symptômes du problème plutôt que du problème lui-même. Les conditions que nous avons discutées ne peuvent trouver de solution satisfaisante que dans le cadre de négociation d'une paix juste et durable, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à l'égard desquelles nous maintenons les positions que nous avons prises antérieurement.

47. Il y a de bonnes raisons de penser que les conditions au Moyen-Orient se sont améliorées jusqu'au point où des efforts renouvelés vers un règlement sont possibles. Les récentes réunions des dirigeants arabes tenues à Riyad et à J. Caire promettent de contribuer à mettre un terme aux combats au Liban et à préserver son indépendance, son intégrité territoriale et son unité nationale, auxquels nous attachons la plus haute importance. D'une façon plus générale, le sens des responsabilités dont font preuve les gouvernements principalement concernés est le signe prometteur de l'établissement d'une atmosphère constructive et des conditions qui doivent exister si l'on veut

aboutir à un règlement des problèmes qui assaillent toujours le Moyen-Orient.

48. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer les plus chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes certains que votre grande compétence et vos qualités de diplomate mèneront nos délibérations au succès.

49. Je saisis cette occasion pour dire aussi toute notre reconnaissance à M. Akhund, du Pakistan, pour l'excellente façon dont il a présidé les travaux du Conseil au mois d'octobre.

50. La délégation japonaise est d'accord avec la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président, en conclusion de nos débats sur le point en discussion. Je crois que le Conseil peut être fier de la façon dont se sont conclus les débats. Pleinement conscients de la difficulté du problème, conscients également de la nécessité qu'il y a de maintenir l'unité et le poids du Conseil, ses membres ont fait tous les efforts possibles pour arriver par consensus à un accord sur une conclusion. Ma délégation vous exprime sa gratitude et son admiration, Monsieur le Président, pour toutes les qualités de dirigeant que vous avez montrées en l'occurrence.

51. Le Conseil, au mois de mai dernier, avait déjà examiné la question de la situation dans les territoires occupés et cette question vient d'être à nouveau portée à l'attention du Conseil. Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations qui ont été faites, notamment celles émanant des parties directement intéressées. Nous reconnaissons l'inquiétude et l'anxiété légitimes que ressentent le Gouvernement de l'Égypte et les autres États arabes devant la situation qui règne dans les territoires arabes occupés. Il est évident que cette situation ne s'est pas améliorée et que l'occupation prolongée de ces régions entretient l'agitation au sein de la population des régions occupées.

52. On se souviendra qu'au mois de mai dernier, le débat sur cette question s'est conclu par une déclaration du Président [*ibid.*] exprimant les vues de la majorité des membres du Conseil sur les trois points suivants : premièrement, la nécessité d'accorder une attention particulière au bien-être de la population des régions occupées; deuxièmement, le respect, par Israël, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹ et troisièmement, la désapprobation à l'égard des mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui sont de nature à en modifier la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement.

53. Comme Israël n'a pas indiqué qu'il était prêt à se soumettre aux conclusions du Conseil, la situation difficile dans les régions occupées a continué. Des manifestations, des émeutes, des troubles ont eu lieu, à une telle fréquence qu'il a fallu cette fois encore examiner cette situation.

54. Quand le Conseil, en mai dernier, a examiné cette question [*ibid.*], ma délégation a déclaré que le Gouvernement israélien devait comprendre que la situation n'aurait pas empiré comme elle l'a fait si Israël s'était conformé aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, et nous avons demandé à ce pays, qui est partie à la Convention, de s'y conformer scrupuleusement. Nous renouvelons donc aujourd'hui notre ferme appel au Gouvernement d'Israël pour qu'il respecte scrupuleusement les dispositions de cette convention.

55. Par ailleurs, ma délégation tient à souligner une fois de plus, comme elle l'a fait au cours du précédent débat, que la politique d'implantation de colonies de peuplement que pratique le Gouvernement israélien dans les régions occupées aggrave les craintes et l'hostilité de la population arabe et menace de faire exploser la situation déjà très tendue qui règne dans ces régions. D'ailleurs, l'établissement continu de colonies de peuplement israéliennes dans les régions occupées a accentué la crainte, parmi la population arabe et au sein des parties arabes directement impliquées, que l'occupation se prolonge à coup de faits accomplis et durera indéfiniment. Ma délégation prie donc instamment Israël, une fois de plus, de mettre immédiatement fin à sa politique d'établissement de colonies de peuplement, qui constitue un obstacle formidable à une solution pacifique du problème du Moyen-Orient.

56. Quant au statut de la ville de Jérusalem, ma délégation est fermement convaincue que le Gouvernement israélien doit respecter pleinement le caractère particulier de la ville et ne doit prendre aucune mesure législative ou administrative propre à modifier le statut juridique de Jérusalem.

57. De toute évidence, la cause fondamentale des troubles que connaît cette région est la poursuite de l'occupation. Il est évident également que le problème du retrait d'Israël des territoires occupés ne sera pas résolu isolément, mais bien dans le cadre d'un règlement global. Le Japon a maintes fois exprimé sa position sur ce problème, et je n'ai pas l'intention de le refaire en détail. Je dirai, pour résumer, que, de l'avis de mon gouvernement, c'est par la prompte et complète mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et par la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, conformément à la Charte des Nations Unies, qu'une paix juste et durable sera établie au Moyen-Orient. À cette fin, mon gouvernement espère que la présente impasse que connaissent les négociations visant à trouver une solution pacifique sera débloquée, afin

que l'élan ne soit pas perdu dans la recherche d'un règlement global pacifique. Nous croyons toujours qu'une paix juste et durable est possible.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. ABDEL MEGUID (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir accédé à la demande de l'Égypte tendant à ce que le Conseil se réunisse pour discuter de la situation explosive et qui va se détériorant dans les territoires arabes occupés. Selon nous, cela montre combien le Conseil se préoccupe de tous les problèmes qui affectent la paix et la sécurité dans le monde. Cela indique aussi aux populations des territoires occupés — en fait, à tous les peuples opprimés — qu'ils ne sont pas seuls dans leur lutte. Le Conseil a montré clairement à Israël que la politique et les mesures d'oppression qui sont les siennes ne peuvent être tolérées et que l'on ne saurait admettre qu'elles se poursuivent.

60. Dès le début du débat qui s'est déroulé sous votre sage direction, ma délégation a été certaine, Monsieur le Président, que le Conseil serait à la hauteur de ses responsabilités. La déclaration de consensus unanime que vous venez de lire au nom du Conseil est riche d'enseignements et constitue un signe important de cette prise de responsabilité. Elle est un avertissement clair et direct lancé à Israël qu'il ne peut poursuivre librement sa politique barbare dans les territoires arabes occupés. Le Conseil a bien précisé à Israël qu'il regrettrait vivement les mesures que ce dernier avait prises et qu'il ne pouvait en aucune façon les tolérer. Son refus d'appliquer la quatrième Convention de Genève, son refus d'assurer la tranquillité, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires, son refus de permettre aux habitants qui les ont fui de revenir dans leurs foyers, son refus d'appliquer les résolutions précédentes du Conseil, notamment celles qui se rapportent aux mesures qu'il a prises dans les territoires arabes occupés afin d'en modifier la composition démographique ou le caractère géographique, notamment par l'établissement de colonies de peuplement — toutes ces mesures, le Conseil les regrette vivement et il a, à juste titre, averti Israël qu'elles étaient dépourvues de validité juridique et constituaient un obstacle à la paix.

61. Plus important est le fait que le Conseil ait été particulièrement clair sur un point essentiel, à savoir que la grave situation actuelle dans les territoires arabes occupés est le résultat de l'occupation continue d'Israël. Cette occupation, qui devrait prendre fin, et le refus constant d'Israël de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de se retirer des territoires arabes occupés ne pourront conduire qu'à une nouvelle détérioration de la situa-

tion. J'espère qu'Israël aura la sagesse de tenir compte de cet avertissement très clair du Conseil et des conséquences qui en découleraient s'il l'ignorait.

62. Le Conseil a également montré sa détermination en ce qui concerne les lieux saints des territoires occupés en invitant encore une fois Israël à rapporter toutes les mesures — je répète "à rapporter toutes les mesures" — qu'il a prises pour modifier le statut juridique de Jérusalem et de s'abstenir immédiatement de toute autre mesure susceptible de modifier ce statut. À cet égard, le Conseil estime à juste titre que les mesures prises par Israël sont dépourvues de validité.

63. Je saisis cette occasion pour exprimer une fois encore la volonté de l'Égypte de n'accepter en aucune façon et en aucune circonstance la politique qu'Israël poursuit dans les territoires arabes occupés en essayant d'établir un fait accompli. La politique systématique d'Israël de création de colonies de peuplement et de pillage de nos ressources naturelles, telles que le pétrole et d'autres ressources, devrait être sévèrement condamnée et arrêtée immédiatement. Si Israël persiste dans sa politique dangereuse, il devra assumer seul les graves conséquences qu'implique cette politique pour des perspectives de paix juste et durable au Moyen-Orient.

64. Je voudrais également assurer le Conseil que, de la même façon que nous sommes résolus à libérer nos territoires et à assurer les droits des Palestiniens, nous sommes résolus à œuvrer en faveur d'une paix juste et durable dans la région.

65. Qu'il me soit également permis de remercier le Conseil d'avoir décidé de garder la situation constamment à l'examen et de se réunir si les circonstances l'exigent.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

67. M. HERZOG (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je pourrais prendre des heures à réfuter en détail les allégations sans fondement faites contre nous à cette réunion. Mais à quoi bon ? Vos idées sont arrêtées et vous préférez ignorer les faits.

68. Je pourrais consacrer un long discours à réfuter les observations de ceux qui ont parlé avant moi, mais cela ne vaut pas la peine. Chaque argument est plus spécieux que l'autre. Nous avons ici entendu des commentaires au sujet de l'agression venant de pays qui auraient mieux fait de garder le silence.

69. L'histoire est déjà réécrite à la vraie manière orwellienne. Certains représentants viennent de faire une nouvelle grande découverte, à savoir qu'Israël était le coupable au Liban. Ce sont apparemment les troupes israéliennes qui ont ravagé Tell Zaatar et massacré des femmes et des enfants palestiniens.

pas les prétendues forces syriennes de maintien de la paix, Dieu non. Ce sont les troupes israéliennes qui ont blessé 150 000 hommes, femmes et enfants au Liban, pas les Syriens ou l'OLP.

70. C'est la même logique, je suppose, qui fera soutenir au représentant de la Jordanie que ce sont des tanks israéliens qui ont traversé la frontière jordanienne à partir de la Syrie en septembre 1970 et frappé la Jordanie dans le dos, et que ce sont les forces israéliennes qui ont combattu dans les rues d'Amman en 1970 pour essayer de renverser le roi Hussein. Apparemment, peu importe que le représentant du Liban ait parlé à l'Assemblée générale des événements du Liban. Cela n'a, semble-t-il, aucune pertinence.

71. Les faits sont également dépourvus de pertinence pour le représentant de l'Union soviétique qui, avec sa logique habituelle, a cru bon de jeter sur Israël le blâme pour ce qui se passe au Liban. Je comprends et je peux apprécier la mesure de l'intérêt obsessionnel qu'il montre à l'égard de ce qui se passe au Liban. Après tout, toutes les armes utilisées par les deux parties au conflit sont de fabrication soviétique et fournies par les Soviétiques, ce qui, bien sûr, conformément à la logique particulière qui règne ici, permet tout naturellement de jeter le blâme sur Israël. Et pourquoi pas ? Après tout, cela cadre avec un modèle naturel et historique.

72. Mais pourquoi poursuivre ? A quoi bon discuter de cette question ? La déclaration que vous avez faite au nom du Conseil, Monsieur le Président, illustre malheureusement fort bien le caractère partial de la sélectivité qui se fait ici et l'opportunisme politique à sens unilatéral qui motive les déclarations et les résolutions de cet organe.

73. Songez-y : au cours d'un incident survenu à Hébron, dans un ancien Lieu saint juif cité comme tel dans la Bible, une foule arabe déchaînée a souillé et profané les parchemins sacrés de la Loi que le peuple juif révère et tient pour saints plus que tout au monde. Ces parchemins renferment les principes de la fraternité humaine et l'énoncé des valeurs sociales et morales dont l'Organisation des Nations Unies est censée s'être inspirée.

74. A la suite de ces événements, les dirigeants musulmans, sur la rive occidentale et en Israël, ont fait publiquement amende honorable pour ces actes de profanation, affirmant qu'en souillant les parchemins sacrés de la Loi, on avait souillé aussi une partie de l'héritage musulman. Les dirigeants et la presse arabes ont condamné cet acte de profanation. Mais que se passe-t-il ici ? Le consensus se fait sur une déclaration qui condamne qui ? Israël. Mais vous n'avez pas eu un seul mot, Monsieur le Président, au nom des membres du Conseil, pour déplorer ou flétrir cette insulte, cet acte de violation et de profanation religieuse, ce dénigrement du peuple juif et de la foi juive. Quand je proteste contre ce comportement

honteux du Conseil de sécurité, c'est au nom de tous les juifs, où qu'ils soient, et je déplore profondément que les membres du Conseil aient montré si peu de courage moral. Vous n'avez même pas eu la bonne grâce de faire ce qu'ont fait publiquement les dirigeants musulmans à Hébron, sur la rive occidentale et ailleurs. Ainsi, vous avez, en consensus, montré le plus flagrant mépris pour les sentiments d'un peuple peu nombreux, mais d'un grand peuple, qui a tant donné au monde, et pour une religion qui a tant fait pour les valeurs morales de l'humanité. Pas un mot de regret; pas un mot d'indignation devant ce qui s'est passé; pas un mot, parce que les représentants arabes ne seraient pas d'accord et, lorsqu'ils ne sont pas d'accord, qui se permettrait de les contredire ?

75. Cette semaine, dans ce bâtiment, il y a eu cinq attaques très vives contre Israël, petit pays de 3 millions d'âmes — cinq attaques et presque simultanées. Lundi prochain, un nouveau débat va commencer. D'ici là, il y aura d'autres discussions. Tout se passe comme l'an dernier : l'Assemblée générale passe la moitié de sa session à entendre des diatribes stériles contre Israël.

76. Sûrement, il faut qu'il y ait des limites à ces manifestations modernes d'antisémitisme international. Après tout, il y a d'autres maux en ce monde. Nous passons la plupart de notre temps à nous haïr, à nous vilipender, à nous dénigrer, à nous calomnier, ce qui émousse l'esprit, n'impressionne personne, ne change rien à rien. Est-ce pour cela que l'Organisation a été créée ? Avez-vous réglé tous les problèmes qui se posent à chacun de vous ? Vient-on en aide aux centaines de millions d'affamés et de sous-alimentés du monde ? A-t-on rendu les libertés foulées aux pieds, a-t-on redressé les torts infligés à tant de millions d'êtres humains chaque jour dans le monde, que vous puissiez vous permettre de perdre tant d'heures à écouter ce flot incroyable d'éloquence méchante et pleine de rancœur ? L'Organisation des Nations Unies a-t-elle été créée pour publier des déclarations et des résolutions qui encouragent l'extrémisme et découragent la négociation et la raison ? Cette obsession paranoïaque à l'égard d'Israël n'a-t-elle pas passé les bornes de la logique et du simple bon sens ? Croyez-vous vraiment que c'est ainsi que nous allons instaurer la paix au Moyen-Orient ?

77. Ce qu'il y a de plus déconcertant dans tout cela, c'est qu'on m'a laissé entendre que pendant les consultations officieuses entre les membres du Conseil, une tentative d'allusion, dans votre déclaration, Monsieur le Président, aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil a été repoussée par la majorité et n'a pas abouti. Autrement dit, la notion tout entière de négociation de paix sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels, sans menace d'actes d'hostilité, devient peu à peu tabou, tout comme d'ailleurs le mot "paix" l'est devenu. Quel jugement terrible pour le Conseil.

78. Je le regrette, Monsieur le Président, mais nous ne saurions accepter votre déclaration car elle méconnaît les problèmes fondamentaux qui se posent à nous, elle méconnaît les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et constitue implicitement, je l'ai déjà dit, une insulte très grave pour le peuple juif en ce qu'elle fait complètement abstraction d'un acte de profanation qui aurait dû soulever l'indignation de tous ceux qui croient aux principes inscrits dans la partie de la Bible qui a été détruite.

79. La déclaration est inacceptable parce qu'elle ne tient pas compte de la racine du problème : le fait que les Arabes ne veulent pas s'asseoir et négocier face à face avec Israël. Ils ne le peuvent pas, parce qu'ils ne reconnaissent pas le droit d'Israël à l'existence. Ils peuvent, avec leur hypocrisie habituelle, se livrer à toutes les acrobaties verbales, mais s'ils ne s'assoient ni ne négocient avec nous pour la paix — et j'entends bien, la paix — sur la base du respect mutuel, on ne se rapprochera ni d'un accommodement ni de la paix.

80. Je le dis tout net : toutes les menaces, toutes les intimidations, toutes les résolutions unilatérales et de parti-pris, tous les sous-entendus antisémites, comme on en entend de temps à autre dans ce bâtiment, ne nous feront pas modifier notre attitude fondamentale et ne nous influenceront en aucune façon. Au contraire, tout cela ne fera que raffermir notre volonté de résister à ces tentatives de solutions forcées. La solution doit être le résultat de négociations directes entre les parties au conflit, sur la base du respect et de la reconnaissance mutuels. Des débats comme ceux qui viennent d'avoir lieu ici et dans d'autres organes des Nations Unies, et que nous devons subir dans les semaines et les mois qui vont suivre, n'ont qu'un seul but et qu'un seul effet : retarder les négociations de paix. C'est exactement ce qu'est en train de faire le Conseil et cela en dit long sur le sens moral du monde.

81. Je suis au regret de dire, Monsieur le Président, que votre consensus ne fait qu'aggraver la situation dans une région dévastée par la guerre. N'est-il pas temps pour le Conseil de faire quelque chose pour rapprocher les parties, pour hâter l'instauration de la paix ?

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Jordanie a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

83. M. NUSEIBEH (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : La discussion au Conseil des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés a mis l'accent sur l'une des questions qui touchent le plus les perspectives d'une paix juste et équitable au Moyen-Orient. Cet objectif, dont on parle beaucoup mais que l'on s'efforce bien peu d'atteindre, est maintenant en équilibre instable dans un tournant dangereux ; il risque, avant qu'il soit longtemps, d'en être

au point irrévocable de non-retour, ce qui ne ferait l'affaire de personne.

84. Si l'on procède à une évaluation rationnelle, avec un recul suffisant, des pratiques et des événements majeurs et marginaux, on verra que, pour importants et atroces qu'ils soient, ils ne représentent pas l'essentiel de la plainte présentée par la délégation de l'Égypte et appuyée par plusieurs autres pays. Ce qui est vraiment en cause, c'est la capacité du Conseil d'agir promptement et de façon décisive pour empêcher les agissements auxquels se livrent actuellement les autorités israéliennes d'occupation, comme elles n'ont cessé de le faire depuis 10 ans, car leur résultat inévitable sera de réduire à néant toutes les perspectives d'une paix juste au Moyen-Orient.

85. Ne laissons planer aucun doute : les Arabes, y compris les Palestiniens, sont ici, à l'Organisation des Nations Unies, dans un effort sincère pour découvrir les perspectives d'une paix juste et équitable. Si tel n'était pas leur désir, il ne leur servirait de rien de se présenter devant le Conseil et devant d'autres instances des Nations Unies pour en discuter. Toute résolution mise à part, le peuple des territoires occupés aimerait savoir s'il fait l'objet d'une occupation — et c'est la question que j'ai posée dans ma première intervention devant le Conseil [*1966 séance*] —, auquel cas il est régi par des règles qui doivent être respectées, à savoir la quatrième Convention de Genève, ou peut-être fait-il l'objet d'une annexion, jusqu'au jour où il aura tout perdu ? Tout en recherchant les perspectives d'une juste solution, et en attendant cette solution, il est naturel, et j'espère qu'on nous comprendra, que nous demandions au Conseil de sécurité, avant qu'il ne soit trop tard, d'ordonner "un sursis" afin que les territoires occupés et leurs populations demeurent intacts.

86. Ma délégation n'a pas été trop déçue par le fait que le débat n'a pas été couronné par une résolution en bonne et due forme, bien que nous soyons certes très heureux que le consensus ait déploré les pratiques israéliennes, car les résolutions ne nous ont pas manqué à ce jour. Mais, malheureusement, elles ont surtout été caractérisées par leur non-application, nonobstant leur valeur intrinsèque et le fait qu'elles étaient conformes à la Charte, et indépendamment aussi de la volonté politique et de l'esprit de justice dont ont fait preuve ceux qui les ont adoptées.

87. La déclaration faite tout à l'heure au nom du Conseil de sécurité par le Président est un témoignage catégorique de la façon dont le Conseil interprète les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Et ma délégation espère sincèrement que cette opinion très ferme se traduira par une mise en œuvre rapide très prochainement.

88. Je voudrais conclure en vous remerciant très sincèrement, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables que vous avez déployés, ainsi que les

membres du Conseil dont la profonde compréhension de la situation a été clairement reflétée dans votre déclaration.

89. Je n'ai guère l'intention d'aborder d'autres questions, mais je tiens à assurer le représentant d'Israël que lorsque nous avons parlé de profanation de la sainte mosquée Al-Ibrahimi, nous n'avons fait aucune distinction entre la profanation des sanctuaires musulmans ou juifs. Comme je l'ai dit antérieurement, l'islam, pour nous, repose sur le judaïsme et le christianisme et quiconque profanerait un sanctuaire, qu'il soit juif ou chrétien, ne serait pas un vrai musulman. J'ai dit cela très clairement et je suis surpris que le représentant d'Israël n'ait pas écouté ce que j'ai déclaré à ce propos.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui désire exercer son droit de réponse.

91. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël, M. Herzog, a fait preuve d'étonnement ou d'irritation devant l'intérêt que porte l'Union soviétique à la situation au Moyen-Orient. Et pourtant, cet intérêt est tout à fait légitime. Premièrement, cette région se trouve à proximité immédiate des frontières de l'Union soviétique, Deuxièmement, il s'agit d'une région où Israël foule aux pieds les normes et principes élémentaires du droit international ainsi que les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris

celles du Conseil de sécurité, et l'Union soviétique a le droit d'exprimer son opinion à cet égard.

92. L'intérêt que porte l'Union soviétique au Moyen-Orient est simple et facile à comprendre. Il s'agit de parvenir à une paix durable et juste au Moyen-Orient, une paix qui correspondrait aux intérêts des pays arabes et de leurs peuples, correspondrait aux intérêts du peuple arabe de Palestine et aux intérêts d'Israël.

93. La politique des dirigeants d'Israël est en vérité à courte vue. Les dirigeants d'Israël, encouragés par le fait qu'ils ont réussi jusqu'à présent à se maintenir dans les territoires arabes occupés ne se rendent pas compte, par suite de leur aveuglement, qu'Israël se trouve devant ce choix difficile : ou bien il retire ses troupes des territoires arabes occupés en 1967 et reçoit en contrepartie des garanties internationales, ou bien il est quand même forcé de libérer ces territoires et ne reçoit dans ce cas aucune garantie. Or s'il en est ainsi, les dirigeants d'Israël devront en assumer la responsabilité.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité a maintenant terminé l'examen de la question relative à la situation dans les territoires arabes occupés.

La séance est levée à 18 heures.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, no 973, p. 287.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session*, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/235, annexe II.